

**RAPPORT N° 95/5-31**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**  
**ETUDES**

Dans le cadre de l'établissement de Programme 1995 d'Endiguement des Ravines, les opérations (études) ci-après proposées par la Commune ont été retenues par la Commission bipartite ETAT / REGION.

<b>DESIGNATION DES OPERATIONS</b>	<b>MONTANT (F H.T.)</b>
Création des fosses de stockage en amont des ouvrages d'endiguement des Ravines du BUTOR, BOUCAN LAUNAY et MONTPLAISIR (étude préliminaire)	500 000,00
Réalisation des canaux de déviation pour la protection du secteur de la SOURCE (étude préliminaire et avant-projet)	300 000,00
Reprise de l'endiguement de la Ravine MONTPLAISIR à sa confluence avec le RUISSEAU DES NOIRS (études sur modèle physique)	500 000,00
Ravine de BELLEPIERRE Rue de la SOURCE - RHI PAVADE (étude de projet et Dossier de Consultation des Entreprises)	300 000,00
RD 44 - BANCOUL amont - FINETTE (étude préliminaire et avant-projet)	400 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00</b>

Je vous demande donc :

1) d'approuver le principe des études à lancer sur les ravines du Butor, Boucan Launay, Montplaisir, Ruisseau des Noirs, Bellepierre, Bancoul et Finette ;

2) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'inscription des études liées à ces opérations, estimées à 2 000 000 F HT. au programme Pluriannuel d'endiguement des Ravines (PPER), sur les crédits du Chapitre 67-20 Article 40 du ministère de l'environnement ;

3) d'adopter le plan de financement suivant :

- subvention Etat :	(50 %)	1 000 000,00 F
- subvention REGION :	(30 %)	600 000,00 F
- participation commune	(20 %)	400 000,00 F
		-----
		2 000 000,00 F

4) de solliciter auprès des instances régionales, l'attribution de la subvention ;

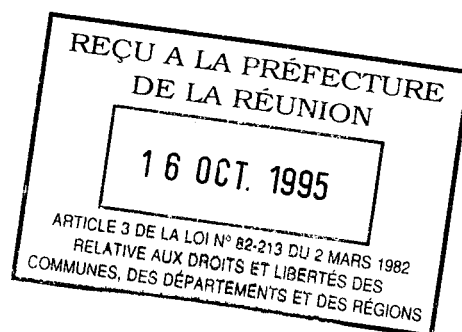
5) votre engagement à inscrire au Budget de la Commune le montant total de l'opération ;

6) de m'autoriser à engager les études prévues et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 95/5-31  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

**OBJET****PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
ETUDES****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe des études à engager pour les opérations suivantes :

<b>DESIGNATION DES OPERATIONS</b>	<b>MONTANT (F H.T.)</b>
Création des fosses de stockage en amont des ouvrages d'endiguement des ravines du BUTOR, BOUCAN LAUNAY et MONTPLAISIR (étude préliminaire)	500 000,00

<b>DESIGNATION DES OPERATIONS</b>	<b>MONTANT (F H.T.)</b>
Réalisation des canaux de déviation pour la protection du secteur de la SOURCE (étude préliminaire et avant-projet)	300 000,00
Reprise de l'endiguement de la Ravine MONTPLAISIR à sa confluence avec le RUISSEAU DES NOIRS (études sur modèle physique)	500 000,00
Ravine de BELLEPIERRE Rue de la SOURCE - RHI PAVADE (étude de projet et Dossier de Consultation des Entreprises)	300 000,00
RD 44 - BANCOUL amont - FINETTE (étude préliminaire et avant-projet)	400 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00</b>

## **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet, l'inscription du coût des études lié à ces opérations estimé à 2 000 000 F au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (P.P.E.R.) sur les crédits du Chapitre 67-20 / Article 40 du Ministère de l'Environnement.

## **ARTICLE 3**

Adopte le plan de financement suivant :

- subvention Etat	(50 %)	1 000 000,00 F
- subvention Région	(30 %)	600 000,00 F
- participation Commune	(20 %)	400 000,00 F
		-----
		2 000 000,00 F

.../...

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter auprès des instances régionales, l'attribution de la subvention ;

**ARTICLE 5**

S'engage à inscrire au budget de la Commune le montant total de l'opération ;

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire à engager les études prévues et à signer toutes pièces s'y rapportant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **12 OCT. 1995**



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

16 OCT. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS